
Guide creation d'entreprise

Burundi



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise - Burundi

02 Zones franches et régimes spéciaux - Burundi



Créer une entreprise - Burundi

Formes juridiques disponibles au Burundi

Au Burundi, les entrepreneurs ont le choix entre plusieurs structures juridiques pour créer leur entreprise. Chaque forme présente des avantages et des contraintes spécifiques en matière de responsabilité, de fiscalité et de gestion administrative.

Entreprise individuelle

Structure la plus simple où une personne physique exerce une activité commerciale en son nom propre. L'entrepreneur est responsable personnellement et indéfiniment des dettes de l'entreprise. Cette forme convient aux petits commerces et activités de services.

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

Société constituée d'un ou plusieurs associés dont la responsabilité est limitée à leurs apports. La SARL est la forme la plus populaire pour les petites et moyennes entreprises au Burundi. Elle offre une protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur.

Société Anonyme (SA)

Société constituée d'au moins trois actionnaires avec un capital social élevé. Adaptée aux grandes entreprises et projets d'envergure, elle offre une structure de gouvernance plus formelle avec un conseil d'administration.

Société en Nom Collectif (SNC)

Association de personnes physiques pour exercer une activité commerciale. Les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales. Structure moins courante au Burundi.

Démarches d'enregistrement et de création

La création d'une entreprise au Burundi suit un processus administratif défini auprès des autorités compétentes. Les démarches varient légèrement selon la forme juridique choisie, mais comportent des étapes communes essentielles.

- Rédaction des statuts** : Préparer les statuts de l'entreprise qui définissent son fonctionnement, sa gouvernance, le capital social et les règles de répartition des bénéfices. Pour les SARL et SA, cette étape est obligatoire.
- Ouverture d'un compte bancaire** : Avant l'immatriculation officielle, ouvrir un compte bancaire au nom de l'entreprise pour y verser le capital social. Cette étape constitue une preuve du sérieux du projet.

3. **Demande d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)** : Solliciter l'inscription auprès du RCCM qui gère tous les dossiers de création et d'enregistrement des entreprises au Burundi. Cette formalité est effectuée auprès du tribunal de commerce compétent.
4. **Obtention du Numéro d'Identification Statistique (NIS)** : Recevoir une attribution de NIS auprès de l'Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi (ISTEEBU). Ce numéro est nécessaire à des fins statistiques et administratives.
5. **Enregistrement auprès des autorités fiscales** : S'inscrire auprès de l'Administration Générale des Douanes et Impôts (AGDI) pour obtenir un numéro d'identification fiscale. Cette démarche est indispensable pour la déclaration des revenus et la gestion de la TVA.
6. **Déclaration à la Caisse Sociale de Sécurité** : Pour les entreprises employant du personnel, s'enregistrer auprès de la caisse de sécurité sociale obligatoire pour couvrir les risques professionnels et les cotisations sociales.

Documents et pièces justificatives nécessaires

Pour initier les démarches de création, il est indispensable de rassembler un dossier complet comprenant les documents suivants :

- Copie de la pièce d'identité du ou des créateurs (carte d'identité nationale, passeport ou permis de séjour pour les étrangers)
- Statuts signés de l'entreprise, certifiés conformes
- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- Preuve du versement du capital social au compte bancaire de la société
- Certificat de domiciliation commerciale indiquant l'adresse du siège social
- Curriculum vitae et expérience professionnelle du gérant ou du directeur général
- Plan de localisation du siège social
- Déclaration sur l'honneur d'absence d'antécédents judiciaires (pour certaines activités réglementées)

Durée et coûts de création

Étape	Durée estimée	Frais approximatifs
Immatriculation au RCCM	5 à 10 jours ouvrables	Variable selon le capital social
Obtention du NIS	3 à 5 jours ouvrables	Frais administratifs minimes
Enregistrement fiscal	3 à 7 jours ouvrables	Frais d'enregistrement
Inscription à la sécurité sociale	2 à 5 jours ouvrables	Gratuit

Note importante : Les tarifs exacts et les délais peuvent varier selon la complexité du dossier et les variations administratives. Il est recommandé de consulter directement les autorités compétentes pour obtenir les informations à jour.

Capital social minimum

Le capital social minimum requis dépend de la forme juridique choisie :

- **Entreprise individuelle** : Aucun capital minimum obligatoire
- **SARL** : Un capital minimum est requis, le montant exact doit être vérifié auprès du RCCM car il peut être sujet à modifications législatives
- **SA** : Un capital social significativement plus élevé que la SARL, destiné à garantir la solidité de grandes structures

Secteurs et activités réglementés

Certaines activités professionnelles au Burundi sont soumises à des formalités supplémentaires ou à des autorisations préalables spécifiques :

- Secteur bancaire et services financiers : Autorisation de la Banque de la République du Burundi
- Assurances : Accord du superviseur des assurances
- Pharmacies et distribution de médicaments : Agrément du Ministère de la Santé
- Transports routiers : Licence de transport délivrée par les autorités compétentes
- Télécommunications : Autorisation du régulateur des télécommunications
- Établissements recevant du public (hôtels, restaurants) : Conformité aux normes de sécurité et d'hygiène

Conseils pratiques pour les créateurs

Pour optimiser le processus de création d'entreprise au Burundi, les entrepreneurs devraient :

- Faire appel à un expert-comptable ou à un cabinet de conseil spécialisé pour guider les démarches administratives et fiscales
- Choisir une localisation du siège social en conformité avec les réglementations locales et les usages commerciaux du secteur
- Préparer un plan d'affaires détaillé pour justifier la viabilité du projet auprès des institutions partenaires
- S'informer sur les avantages fiscaux ou les zones franches disponibles selon la nature de l'activité
- Vérifier que tous les documents sont traduits en français si nécessaire
- Anticiper les délais administratifs et commencer les démarches suffisamment tôt

Zones franches et regimes speciaux - Burundi

Cadre juridique des zones franches au Burundi

Le Burundi dispose d'un cadre légal encadrant les zones économiques spéciales et les régimes d'investissement. La Loi sur les zones franches et régimes spéciaux constitue l'instrument principal régissant ces activités. Ces zones ont été créées pour attirer les investissements directs étrangers et stimuler le développement économique du pays.

L'autorité de gestion des zones franches au Burundi relève du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, qui supervise l'application des régimes spéciaux et l'octroi des avantages aux entreprises éligibles. Les investisseurs souhaitant opérer dans ces zones doivent respecter les procédures administratives établies et satisfaire aux critères d'éligibilité définis.

Principales zones économiques spéciales

Le Burundi a créé plusieurs zones destinées à accueillir des investissements dans divers secteurs. Les zones économiques spéciales sont implantées stratégiquement pour favoriser le commerce régional et l'intégration avec les pays voisins, notamment dans la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE).

- Zones franches portuaires : situées à proximité des points d'entrée et sorties du territoire
- Zones de traitement pour l'exportation (ZPE) : destinées aux entreprises de transformation et de production pour l'export
- Zones d'activité économique diversifiée : accueillant plusieurs secteurs d'activité
- Zones sectorielles spécialisées : agricoles, manufacturières ou technologiques

Avantages fiscaux accordés aux entreprises

Les entreprises opérant dans les zones économiques spéciales du Burundi bénéficient d'avantages fiscaux significatifs conçus pour améliorer leur compétitivité. Ces avantages varient selon le type de zone et la nature de l'activité exercée.

Exonération de droits d'importation

Les matières premières, équipements et biens destinés à la production importés par les entreprises agréées bénéficient d'une exonération totale ou partielle des droits de douane

Réduction de l'impôt sur les sociétés

Les entreprises des zones spéciales peuvent bénéficier d'une réduction du taux standard d'imposition sur les bénéfices pour une période déterminée (généralement 5 à 10 ans suivant la date d'installation)

Suspension de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée est suspendue sur les importations et les transactions internes aux zones franches pour les biens destinés à la production

Exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires

Les revenus générés par les activités au sein de la zone peuvent être exonérés d'impôt sur le chiffre d'affaires selon les conditions d'agrément

Avantages douaniers spécifiques

Franchises de douane pour le matériel et les équipements nécessaires aux activités autorisées

Conditions d'éligibilité pour les investisseurs

Pour bénéficier du régime des zones économiques spéciales, les entreprises doivent satisfaire à plusieurs critères établis par les autorités de régulation.

1. Être enregistrée légalement et posséder un statut d'entreprise valide
2. Soumettre un dossier complet de candidature incluant l'étude de faisabilité du projet
3. Démontrer la capacité financière et technique à réaliser le projet d'investissement
4. S'engager à créer un nombre minimum d'emplois locaux (selon les spécifications du cahier des charges)
5. Respecter les normes environnementales et sociales applicables
6. Signer une convention d'agrément avec l'autorité compétente
7. Opérer dans les secteurs d'activité autorisés par la zone

Régimes d'investissement spécifiques

Le Burundi propose plusieurs régimes adaptés à différents types de projets d'investissement. Chaque régime présente des caractéristiques propres et des conditions d'application distinctes.

Régime	Caractéristiques	Durée d'avantages	Secteurs ciblés
Zone franche d'exportation	Destinée aux entreprises d'export ; stock de matières premières non soumis à droits ; liberté de change	10 ans renouvelables	Transformation, agroalimentaire, textile
Investissement productif	Entreprises investissant dans les secteurs prioritaires ; amortissements accélérés	5-10 ans	Industrie, agriculture, énergie
Investissement technologique	Réduction d'impôt renforcée ; exonération sur les royalties	7-10 ans	Technologies, innovation, logiciels

Régime	Caractéristiques	Durée d'avantages	Secteurs ciblés
Partenariat public-privé	Cadre spécial pour projets d'infrastructure ; garanties d'État	Selon convention	Infrastructure, services publics

Procédures d'obtention des agréments

L'obtention d'un agrément pour opérer dans une zone spéciale requiert le respect d'une procédure formelle auprès des autorités compétentes. Cette procédure est structurée en plusieurs étapes claires.

1. **Demande préliminaire** : Soumission d'une demande auprès du gestionnaire de la zone économique ou du ministère compétent
2. **Instruction du dossier** : Examen des documents fournis et des critères d'éligibilité (délai estimé : 30 à 60 jours)
3. **Visite de conformité** : Inspection du site ou de l'infrastructure proposée le cas échéant
4. **Décision d'agrément** : Notification de l'acceptation ou du rejet de la candidature
5. **Signature de convention** : Conclusion d'une convention d'investissement spécifiant les droits et obligations
6. **Enregistrement administratif** : Immatriculation auprès des services compétents et obtention des documents officiels

Obligations des entreprises agréées

Les entreprises bénéficiant du régime des zones spéciales sont soumises à des obligations précises afin de garantir le respect des conditions d'agrément et la contribution au développement économique.

- Maintenir le niveau d'investissement initialement présenté et atteindre les objectifs de création d'emplois
- Respecter les délais de mise en opération du projet (généralement 12 à 24 mois après agrément)
- Tenir une comptabilité régulière et transparente, séparée des opérations en dehors de la zone
- Verser les contributions sociales et les impôts locaux applicables selon la convention
- Employer une main-d'œuvre burundaise en proportion de 80% au minimum dans certains secteurs
- Soumettre des rapports périodiques sur l'activité, l'emploi et la performance de l'investissement
- Respecter la réglementation environnementale et les standards de sécurité applicables
- Faciliter les inspections de conformité des autorités de contrôle

Avantages douaniers pour les opérations

Au-delà des exonérations initiales, les entreprises des zones spéciales bénéficient de régimes douaniers favorables pour leurs opérations courantes, facilitant ainsi la fluidité des échanges commerciaux.

- Importation libre de droits des matières premières et semi-finis destinés à la transformation
- Réexportation sans formalités réduites des produits finis
- Stocks de sécurité autorisés sans limitation temporelle
- Liberté de devises étrangères pour les transactions commerciales
- Rapatriement facilité des dividendes et bénéfices pour les investisseurs étrangers

Information importante

Les informations présentées dans ce guide se basent sur le cadre légal connu du régime des zones économiques spéciales au Burundi. Cependant, les dispositions légales peuvent être modifiées par les autorités compétentes. Les investisseurs sont fortement recommandés de consulter directement le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ou un conseil juridique spécialisé en droit des investissements au Burundi pour obtenir les informations les plus actuelles et les détails spécifiques à leur projet particulier.

